



Fonds internationaux
d'indemnisation pour
les dommages dus
à la pollution par les
hydrocarbures

Point 8 de l'ordre du jour	IOPC/NOV20/8/2	
Date	17 août 2020	
Original	Anglais	
Assemblée du Fonds de 1992	92A25	●
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC74	
Assemblée du Fonds complémentaire	SA17	

CONVENTION SNPD DE 2010

Note du Secrétariat

Résumé:	Ce document fournit une mise à jour sur le statut de l'entrée en vigueur du Protocole SNPD de 2010, ainsi que sur les travaux effectués par le Secrétariat du Fonds de 1992 concernant les préparatifs administratifs nécessaires à la mise en œuvre du Fonds SNPD et la préparation de la première session de l'Assemblée du Fonds SNPD.
Mesures à prendre:	<u>Assemblée du Fonds de 1992</u> Prendre note des renseignements fournis dans le présent document.

1 Introduction

- 1.1 Une conférence internationale sur la révision de la Convention SNPD a eu lieu en avril 2010. Elle a adopté le Protocole de 2010 à la Convention internationale de 1996 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Protocole SNPD de 2010).
- 1.2 La résolution 1 de la Conférence demandait à l'Assemblée du Fonds de 1992 de charger l'Administrateur des FIPOL de faire le nécessaire pour mettre en place le Fonds international pour les substances nocives et potentiellement dangereuses (Fonds SNPD) et de préparer la première session de l'Assemblée de ce Fonds. C'est dans ce but que le Secrétariat du Fonds de 1992 a entrepris un certain nombre de tâches administratives, en collaboration avec l'Organisation maritime internationale (OMI), et a régulièrement fait rapport des progrès réalisés aux sessions de l'Assemblée du Fonds de 1992 (pour la dernière mise à jour, voir le document IOPC/OCT19/8/2).
- 1.3 Le présent document fournit une mise à jour sur les progrès réalisés en vue de l'entrée en vigueur du Protocole, ainsi que sur les travaux effectués par le Secrétariat du Fonds de 1992 depuis la dernière session de l'Assemblée.

2 Progrès en vue de l'entrée en vigueur du Protocole SNPD de 2010

- 2.1 Depuis la session d'octobre 2019 de l'Assemblée du Fonds de 1992, aucun État n'a déposé d'instrument de ratification ou d'adhésion au Protocole SNPD de 2010 auprès du Secrétaire général de l'OMI. Au 22 juillet 2020, le Protocole compte donc cinq États contractants, à savoir l'Afrique du Sud, le Canada, le Danemark, la Norvège et la Turquie.
- 2.2 Plusieurs États ont toutefois poursuivi les efforts engagés afin de mettre en œuvre la Convention SNPD dans leur législation nationale et il est à espérer que de nouveaux États pourront ratifier le Protocole ou y adhérer dans les années à venir.

- 2.3 L'Allemagne, la Belgique, la France et les Pays-Bas ont tous fait part de progrès en vue de l'adhésion au Protocole SNPD de 2010 ou de sa ratification courant 2020. Le Secrétariat a d'ailleurs été informé que les Gouvernements allemand, belge et néerlandais avaient échangé des courriers afin de tous trois s'engager à enclencher les procédures nécessaires à la mise en œuvre de la Convention SNPD de 2010. Une ratification simultanée par décisions nécessaires des parlements de ces pays donnerait l'assurance qu'ils seront en mesure d'adhérer à cette convention importante, tout en garantissant des règles du jeu équitables entre d'importants États tributaires potentiels. Le courrier invite également les signataires à se tenir mutuellement informés des progrès accomplis par les pays voisins en vue de la mise en œuvre.
- 2.4 La Belgique a en outre confirmé qu'elle était en train de rédiger sa législation nationale de mise en œuvre, ce qui inclut l'élaboration de réglementations relatives aux déclarations, en amont de sa ratification de la Convention SNPD.
- 2.5 Le Secrétariat a également été informé qu'en Allemagne, le ministère de la Justice et de la Protection des consommateurs a fait circuler les projets de loi nécessaires (un projet de loi en vue de la mise en œuvre de la Convention SNPD de 2010, et un autre visant à autoriser le Gouvernement à ratifier le Protocole SNPD de 2010) auprès des Länder allemands (Bundesländer) et des parties intéressées en juillet 2020, pour observations. Le plan envisagé serait que le Bundesrat (la 'chambre haute', représentant les Bundesländer) se prononce sur ces projets de loi au dernier trimestre 2020. Le Bundesrat renverra ensuite les projets de loi au Parlement (Bundestag) pour examen.
- 2.6 Aux Pays-Bas, une étude exploratoire sur les modalités d'organisation du système de déclaration des SNPD a été menée en 2020 et a fourni des éclairages concernant les données récentes relatives aux SNPD enregistrées aux Pays-Bas et les moyens qui permettront d'obtenir des informations fiables en la matière à l'avenir. Visiblement, cette étude aidera les autorités à déclarer les cargaisons de SNPD donnant lieu à contribution jusqu'à l'entrée en vigueur de la Convention. En raison de la pandémie de COVID-19, l'échange de courriers avec la Belgique et l'Allemagne mentionné au paragraphe 2.3, qui devait initialement avoir lieu en avril 2020, a été reporté au mois de juillet 2020. De même, le projet de législation de mise en œuvre aux Pays-Bas devait être actualisé en mai 2020, mais le sera désormais entre août et septembre 2020.
- 2.7 La France a fait part en mai 2020 de nouveaux progrès réalisés en vue de la ratification du Protocole SNPD de 2010, par la publication d'une loi et d'un décret d'application fixant les obligations déclaratives des entités réceptionnant des SNPD en France, ainsi que les méthodes de déclaration idoines. En particulier, le ministère concerné (à savoir le Ministère de la Transition écologique et solidaire), a mis au point un système de déclaration en ligne, déjà opérationnel et qui permettra aux réceptionnaires de SNPD de déclarer, à partir de janvier 2021, les quantités de cargaisons de SNPD donnant lieu à contribution qu'ils auront reçues en 2020. Des sanctions sont également prévues pour les réceptionnaires qui ne produiraient pas les déclarations dans les délais requis.
- 2.8 La République de Corée a également fait part de progrès réalisés en vue de la ratification de la Convention SNPD, comme indiqué dans un document présenté à la 107^{ème} session du Comité juridique de l'OMI. Il y est fait état des travaux engagés par les autorités pour obtenir des informations concernant les cargaisons de SNPD donnant lieu à contribution reçues dans les ports et les installations terminales de République de Corée au cours de l'année 2017, qui sont estimées à environ 20 millions de tonnes pour le compte général. Le document indique également qu'un projet de législation nationale a été rédigé en 2019 pour la mise en œuvre du Protocole SNPD, parallèlement à une autre législation portant sur l'ensemble des questions de responsabilité et d'indemnisation liées au transport par mer. Un examen du projet de loi et l'adoption des textes réglementaires de rang inférieur pour la mise en œuvre du Protocole SNPD de 2010 devaient avoir lieu en 2020.
- 2.9 Toutes ces évolutions sont encourageantes et démontrent que, malgré les retards engendrés par la pandémie de COVID-19, les travaux se poursuivent à l'échelle des États pour faire entrer en vigueur cette Convention importante.

3 Faits nouveaux

3.1 Localisateur SNPD

- 3.1.1 Le Localisateur SNPD est une base de données en ligne des substances définies comme nocives et potentiellement dangereuses, y compris les cargaisons donnant lieu à contribution. Il vise à faciliter l'identification des cargaisons de SNPD donnant lieu à contribution par les entités tenues de soumettre des rapports. Opérationnel depuis 2011, le Localisateur SNPD est mis à jour chaque année par le Secrétariat du Fonds de 1992.
- 3.1.2 À la dernière session de l'Assemblée du Fonds de 1992, des renseignements ont été fournis concernant l'examen complet de la liste des substances mené à bien courant 2019. Après cette session, il a été établi que des vérifications supplémentaires étaient nécessaires. Cette tâche a été achevée à la fin du premier trimestre 2020, ce qui a repoussé la publication du Localisateur SNPD actualisé sur le site Web de la Convention SNPD. En outre, le Secrétariat a entrepris un certain nombre d'améliorations de l'interface du Localisateur SNPD, afin de rendre son utilisation plus intuitive et de proposer des fonctionnalités de recherche renforcées. Au 13 juillet 2020, l'agence web était en train de finaliser ses travaux, la mise en ligne étant prévue au cours des semaines à venir.
- 3.1.3 Les délégations et autres parties intéressées seront informées au moyen du site Web SNPD et d'autres canaux d'information dès que la base de données actualisée et la nouvelle version du Localisateur SNPD seront disponibles sur le site Web de la Convention SNPD.

3.2 Autres tâches administratives

- 3.2.1 S'agissant des tâches administratives relatives au traitement des demandes d'indemnisation, le Secrétariat a pris contact avec plusieurs organisations dotées de l'expertise pertinente dans ce domaine, à savoir le Cedre, la Chambre internationale de la marine marchande (ICS), l'International Group of P&I Associations (International Group), ITOPF et l'OMI. L'idée était d'organiser dès que possible une réunion avec ces organisations et d'autres parties potentiellement intéressées afin de discuter de la marche à suivre concernant cet aspect important et complexe. Le Secrétariat avait organisé une telle réunion en mars 2020; or, celle-ci a dû par la suite être annulée en raison de la pandémie de COVID-19. Cette tâche sera remise à l'ordre du jour dès que cela sera possible sur le plan pratique.
- 3.2.2 Malgré les progrès limités depuis la dernière session de l'Assemblée, le Secrétariat continue également d'élaborer un plan d'action et d'établir les priorités et le calendrier de réalisation des tâches administratives nécessaires en vue de la préparation de la première Assemblée du Fonds SNPD. Cette mission sera effectuée en concertation avec d'autres parties intéressées, notamment les Parties contractantes au Protocole SNPD, l'OMI et l'International Group.

3.3 Aide apportée aux États et promotion de la Convention SNPD

- 3.3.1 Le Secrétariat a continué de profiter d'ateliers nationaux et régionaux et de voyages à l'étranger pour effectuer des exposés sur la Convention SNPD. En décembre 2019, l'Administrateur a participé à un atelier régional pour les pays arabes sur les conventions sur la responsabilité civile de l'OMI, qui s'est tenu à Dubaï (Émirats arabes unis), au cours duquel, outre les exposés sur le régime d'indemnisation en cas de déversements par des navires-citernes, il a également présenté la Convention SNPD. L'Administrateur a également pris part à un événement consacré à la Convention SNPD, organisé par l'Association des armateurs de la Communauté européenne (ECSA) le 19 février 2020 lors de la European Shipping Week (Semaine européenne du transport maritime) à Bruxelles (Belgique).
- 3.3.2 D'autres activités étaient planifiées pour 2020, notamment l'initiative lancée par le Secrétariat de l'OMI, en coopération avec des États Membres de l'Union européenne et la Commission européenne, afin d'organiser une conférence en Europe portant spécifiquement sur l'entrée en vigueur du Protocole SNPD de 2010. La Malaisie avait également pris contact avec le Secrétariat du Fonds de 1992 pour discuter de la possibilité d'organiser un atelier national sur la mise en œuvre de la Convention SNPD. Cependant, ces activités ont dû être suspendues jusqu'à nouvel ordre en raison de la pandémie de COVID-19.

- 3.3.3 Le Secrétariat est régulièrement contacté par des autorités publiques et d'autres parties intéressées pour obtenir des éclaircissements concernant certains aspects de la Convention ou pour demander des informations complémentaires sur les questions relatives aux SNPD de manière générale. Dans la mesure du possible, des réponses ont été fournies ou des contacts ont été pris avec d'autres organisations et les informations correspondantes ont été réutilisées pour être publiées sur le site Web de la Convention SNPD.
- 3.3.4 Le Secrétariat du Fonds de 1992 continuera de fournir régulièrement à l'Assemblée des renseignements détaillés sur les progrès enregistrés en vue de l'entrée en vigueur du Protocole SNPD de 2010.

4 Mesures à prendre

Assemblée du Fonds de 1992

L'Assemblée du Fonds de 1992 est invitée à prendre note des renseignements fournis dans le présent document.
